

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00565
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désenfumage et de SSI du Palais des Spectacles, Parc François Mitterrand à intervenir avec l'entreprise PRESSI

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désenfumage et de SSI du Palais des Spectacles, Parc François Mitterrand,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation simple,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont été consultées : SATISAFE, ILTEC et PRESSI,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise PRESSI est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec PRESSI, 33 boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Etienne pour un montant global et forfaitaire de 12 400,00 € HT soit 14 880,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : faisabilité : 2 000,00 € HT,
- Tranche optionnelle maîtrise d'œuvre : 10 400,00€ HT.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 et 2025 (sous réserve du vote du budget chapitre 20 article 2031 opération 2019P6747.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre BERGER